

Le Maire de la Commune de SARLAT LA CANEDA,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 15 juin 2022 instituant une zone piétonne dans le secteur sauvegardé de la ville,

Considérant, que pour permettre l'organisation de diverses manifestations aux enfeus durant la saison estivale, il y a lieu d'installer une scène et des gradins,

A R R E T E :

Article 1 : **Du lundi 17 juin 2024 à partir de minuit au vendredi 21 juin 2024 à 17 heures 30**, la société Diagonale est autorisée à intervenir sur le site des enfeus pour le montage d'une scène et de gradins.

Article 2: Pour des raisons impératives de sécurité, l'accès au jardin des enfeus sera interdit au public pendant la durée du montage.
Des barrières de police seront mises en place pour interdire le passage.

Article 3 : Mes véhicules de la société diagonale seront autorisés à stationner le long de la cathédrale, rue Montaigne, pendant la durée des travaux.

Le mercredi 19 juin, en raison du marché et de l'installation de commerçants non sédentaires place du Peyrou, les véhicules devront stationner dans le passage des enfeus.

Article 4 : Les infractions aux présentes dispositions en matière de stationnement seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules des contrevenants pourront être mis en fourrière.

Article 5 : Les bénéficiaires d'autorisations d'occupation du domaine public (artistes libres et artisans) ne pourront pas s'installer aux abords de la cathédrale avant 10 heures.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Sarlat-la Canéda (www.sarlat.fr) et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article r.421-1 du code de justice administrative

Article 7 : Monsieur le commandant de gendarmerie, Monsieur le directeur général des services de la ville, Madame la directrice des services techniques, Monsieur le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARLAT LA CANEDA,

Le 17 juin 2024

Pour le Maire et par délégation,
Patrick ALDRIN, Maire-Adjoint chargé de la
sécurité, l'occupation du domaine public et la
prévention des risques

